Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 24 septembre 2026.

7.10. Divers

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-quatre septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° : DEL2026_09_05

Objet : Admission de créances en non-valeur

Rapporteur : M. Bruno GANDON

Présents : M. Stéphane CLAUDON, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. Damien MERCIER, Mme Fabienne VARETTE, M. René-Louis BERNARD, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Mohamed EL FARHI, M. Philippe HUGUES, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLONDEAU ; M. Jean-Marc ERRECADE ; Mme Patricia LEVY ; Mme Léa BAGNOL ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Philippe HUGUES

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande d'admissions en non-valeur (liste n° 7653911011) transmis par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Monteux, arrêté à la date du 5 août 2026, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices (1998 à 2021) dont il n'a pu réaliser le recouvrement ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont l'état récapitulatif est présenté ci-dessous, pour un montant total de 2 006,87 euros,

Mis en ligne : Le 30/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_05-DE

Tableau des admissions en non-valeur (ANV)

N° de pièce (exercice-référence)	Montant à recouvrer	Motif d'admission en non-valeur
2013-278	2,00 €	Poursuite sans effet
2011-467 (1)	3,20 €	Poursuite sans effet
2011-467 (2)	3,20 €	Poursuite sans effet
2013-126 (1)	5,00 €	Poursuite sans effet
2011-78 (2)	6,40 €	Poursuite sans effet
2012-539	8,40 €	Poursuite sans effet
2013-294	11,20 €	Poursuite sans effet
2011-467 (3)	15,60 €	Poursuite sans effet
2011-472	16,80 €	Poursuite sans effet
2011-356	19,40 €	Poursuite sans effet
2011-323	24,40 €	Poursuite sans effet
2012-152	28,00 €	Poursuite sans effet
2012-290 (1)	41,40 €	Poursuite sans effet
2012-149	44,80 €	Poursuite sans effet
2014-309	53,20 €	Poursuite sans effet
2012-12	56,00 €	Poursuite sans effet
2014-24	56,00 €	Poursuite sans effet
2014-213	56,00 €	Poursuite sans effet
2012-290 (2)	58,80 €	Poursuite sans effet
2014-90	61,60 €	Poursuite sans effet
2013-496	72,80 €	Poursuite sans effet
2012-451	86,80 €	Poursuite sans effet
2013-126 (2)	128,80 €	Poursuite sans effet
2012-13	131,60 €	Poursuite sans effet
2012-309	151,20 €	Poursuite sans effet
2013-278 (2)	162,40 €	Poursuite sans effet
1998-700500000019	173,06 €	Décédé et demande de renseignement négative

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_05-DE

N° de pièce (exercice-référence)	Montant à recouvrer	Motif d'admission en non-valeur
2019-490	89,97 €	Poursuite sans effet
2018-207	177,11 €	Poursuite sans effet
1999-700500000086	228,67 €	Décédé et demande de renseignement négative
2021-448	33,06 €	Poursuite sans effet
TOTAL	**2 006,87 €**	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : admet en non-valeur la somme de deux mille six euros et quatre-vingt-sept centimes (2 006,87 €), montant qui n'a pu être recouvré par le Comptable public.

Article 2 : dit que les crédits relatifs aux admissions en non-valeur figurent au Budget principal 2026.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Vote : Pour : **29**
Contre : 0
Abstention : 0

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Philippe HUGUES

Le Maire,

Stéphane CLAUDON

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.